

N° 2026-08

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 9 février 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Subvention exceptionnelle d'investissement de travaux, pour l'association Metivta

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le cinq février deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Madeleine BITTON (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Jocelyne MAYOL (Conseillère municipale), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire).

Étaient absents : Michèle ABDELLAOUI (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Farouk ZAOUI (Membre).

Démissionnaire : François PUPPONI (Conseiller municipal).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 2324-19, R. 2324-22, R. 2324-23 et R. 2324-28 relatifs aux conditions d'accueil des jeunes enfants,

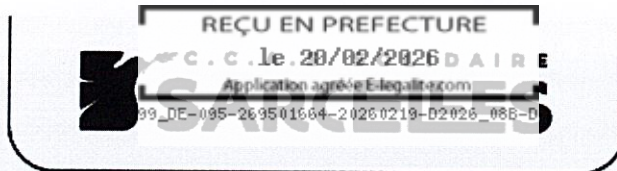
Vu l'annexe 1 de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel fixant les exigences nationales en matière de locaux et d'équipements applicables aux établissements et services mentionnés à l'article R.2324-17 du code de la santé publique,

Vu le devis du 7 avril 2025 transmis le 9 novembre 2025,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Considérant la politique volontariste de la ville en faveur de la petite enfance,



Considérant la nécessité de mettre le nouveau bâtiment, situé 5 route de Groslay à Sarcelles, aux normes réglementaires entrant en vigueur au 1^{er} septembre 2026,

Considérant qu'en plus de l'aspect réglementaire obligatoire, ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants,

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'octroyer une subvention exceptionnelle d'investissement pour travaux à l'association Metivta permettant à l'association, de faire réaliser les travaux d'amélioration nécessaires dans la structure située au 5 route de Groslay à Sarcelles, pour un accueil respectant les dernières normes réglementaires exigées.

Article 2 : Dit que le montant de la subvention accordée à l'association pour la réalisation de ces travaux est de 50 000 € (cinquante mille euros) et sera versée en une seule fois.

Article 3 : Dit que l'association devra s'engager à fournir, au plus tard le 31 décembre 2026, tout justificatif attestant de la réalisation effective des travaux, objet de la présente subvention.

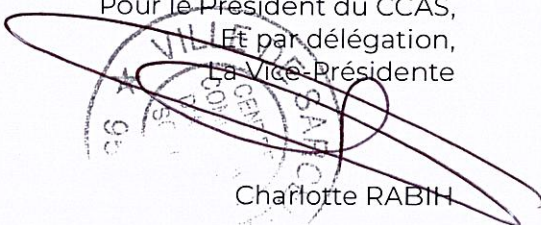
Article 4 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget 2026 du CCAS, au chapitre 204.

Article 5 : Dit que l'association s'engage à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Article 6 : Précise que le cas échéant et quel qu'en puisse être le motif, dans l'hypothèse où les travaux ne seraient pas réalisés, l'association Metivta devra reverser au CCAS tout ou partie du montant de la subvention d'investissement accordée par la présente délibération.

Article 7 : Autorise le Président du CCAS, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tout document n'apportant pas de modification substantielle, permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Sarcelles, le 16 FEV. 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Charlotte RABIH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 16 FEV. 2026
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :